

CONDITIONS GENERALES

Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, les dates et les lieux sont donnés à titre indicatif. En règle générale, les horaires sont les suivants : 9h30-13h00 et 14h-17h30 et les journées ne sont pas consécutives pour les formations de plusieurs jours. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du catalogue. Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation.

Public :

Les stages sont ouverts à l'ensemble des actifs agricoles : S'il y a des pré requis, ils sont mentionnés dans le descriptif des stages.

Est considéré comme actif agricole une personne ayant un des statuts suivants :

- Exploitant agricole,
- Conjoint collaborateur,
- Associé d'exploitation,
- Aide familial

à jour de leur contribution formation (collectée par la MSA).

Pour les personnes ayant un autre statut (ex. salarié), nous consulter.

Dispositions financières :

- Le tarif du stage est inscrit sur la fiche correspondante.
- Le montant des formations est hors champ TVA.
- Les frais de déplacement sont à la charge du participant.
- Possibilité de déjeuner sur place au restaurant d'entreprise de la Chambre d'Agriculture : 8,20 € par repas pour l'année 2009.
- Tout stage commencé est dû dans son intégralité (ou au prorata du temps de présence en cas de force majeure).

Règlement :

Les règlements du stage et des repas se font à l'inscription, par chèques séparés à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du Cher.

Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes :

- Tout stage débuté n'entraînera pas de remboursement,
- Si le stage est annulé par la C.A. 18 ou si vous vous rétractez avant le démarrage du stage, votre chèque vous sera retourné.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnel est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Clauses particulières

Toute absence du stagiaire doit être signalée à l'organisme de formation.

Modalités d'inscription :

L'inscription est enregistrée définitivement à la signature du contrat de formation qui vous sera envoyé à réception du bulletin.

Validation de la formation :

Une attestation de formation est envoyée à l'issue du stage avec une facture.

Financeurs :

Les stages sont généralement financés par VIVEA.

D'autres financeurs peuvent intervenir : AURA, Fonds européens, FAFSEA, Chambre d'Agriculture 18.

Personne contact :

Anne MORAND – tél : 02-48-23-04-00